



# Règlement de l'Opération

## « Jeu-concours photos des Oliveaux »

### du 12 mars 2022 au 27 avril 2022

#### ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Ville de Loos, 104 Rue du Maréchal Foch, 59120 LOOS, ci-après désignée « l'Organisateur », organise une opération intitulée « Jeu-concours photos des Oliveaux » qui se déroulera du 12/03/2022 à 09h00 au 27/04/2022 à 18h00, ci-après désignée « l'Opération », incluant un vote du public désignant les trois lauréats. Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

#### ARTICLE 2 - PARTICIPATION ET MODALITÉS

##### **2.1 Conditions de participation**

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. Cette autorisation devra être remise en même temps que la photographie pour que la participation soit valide. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne. Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant. Ne peuvent en aucun cas participer à l'Opération les organisatrices ci près désignées : Myriam AUDESSON SHETTLE, Marie FOURMEAUX, Carmen QUERO et Axelle HALBIN. La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de problème technique rencontré pour participer à l'Opération. Toute participation incomplète, illisible, remise en double sera automatiquement et irrémédiablement considérée comme nulle.

## 2.2 Modalités de participation

La participation à l'Opération est proposée dans un post Facebook et Instagram intitulé « jeu-concours photos des Oliveaux », que les abonnés de la page Facebook et Instagram de la Ville de Loos et de la Fileuse verront le 12/03/2022 à 09h00, ainsi qu'à la Maison du Projet, Rue Jean Perrin, 59120 Loos. Pour participer à l'Opération, le participant devra, avant le 12/04/2022 à 18h00 :

1. Réaliser une photographie du Quartier des Oliveaux ;
2. Télécharger ou récupérer, le cas échéant, l'autorisation parentale, sur le site [www.loos.fr](http://www.loos.fr) ou à la Maison du Projet ;
3. Déposer la photographie et l'autorisation parentale, le cas échéant, à la Maison du Projet ou sur le formulaire [www.loos.fr/fr/concours-photo-oliveaux](http://www.loos.fr/fr/concours-photo-oliveaux).

Le respect des trois conditions ci-dessus indiquées entraîne automatiquement la participation au tirage au sort. La participation à l'Opération par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par l'Organisateur. Toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant et la perte de son gain, le cas échéant. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne pourra entraîner l'annulation de la participation.

Le participant atteste qu'il est l'auteur de la photographie. La photographie doit être de qualité suffisante et ne doit pas comporter d'inscription, de mention ou de logo. Elle ne doit pas porter atteinte à l'intégrité des personnes physiques et morales. Les photographies résultant d'un montage sont strictement interdites. Le participant doit avoir reçu l'accord des personnes qui sont identifiables sur sa photographie.

## ARTICLE 3 - MODALITÉS DE REPRÉSENTATION ET DE REPRODUCTION

L'Organisateur s'engage à faire figurer le nom du participant si celui-ci le requiert, ou à respecter sa demande d'anonymat, et à respecter l'intégrité de l'œuvre. Le participant cède sa photographie et ses droits de reproduction et de représentation à la Ville de Loos, il ne sera pas versé de rémunération aux participants. La photographie pourra ainsi être diffusée, sur papier ou en ligne, selon les besoins de communication nécessaires au bon déroulement de l'Opération, sur les réseaux sociaux de la Ville de Loos et sur le site internet de la Ville de Loos.

## ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VOTE ET INFORMATION DES GAGNANTS

### **2.3 Conditions de vote**

Le vote du jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion des organisatrices : Myriam AUDESSON SHETTLE, Marie FOURMEAUX, Carmen QUERO et Axelle HALBIN. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au vote. Il ne sera accepté qu'un seul vote par personne, par catégorie. Tout vote multiple par catégorie pourra entraîner l'exclusion du participant. Le votant accepte entièrement et sans réserve le présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique du vote. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de problème technique rencontré pour participer au vote. Tout vote incomplet, illisible, remis en double sera automatiquement et irrémédiablement considéré comme nul.

### **2.4 Modalités de vote**

Le vote du public aura lieu du 13/04/2022 à 11h et prendra fin le 27/04/2022 à 18h par le biais d'un post Facebook et Instagram sur les pages Ville de Loos, ainsi que par vote papier à la Maison du Projet, grâce au matériel mis à disposition. Pour voter, le participant devra, avant le 27/04/2022 à 18h :

1. Se rendre à la Maison du Projet ou prendre connaissance de l'un des posts sur les réseaux sociaux de la ville ;
2. Choisir une œuvre et indiquer, par papier ou sur les réseaux sociaux, son choix à l'Organisateur.

Le respect des deux conditions ci-dessus indiquées entraîne automatiquement la participation au vote. La participation au vote de l'Opération par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par l'Organisateur. Toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du votant. Le fait de voter sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne pourra entraîner l'annulation de la participation.

## ARTICLE 4 – INFORMATION ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS

L'Organisateur procédera à la désignation des lauréats par comptage des votes le 28/04/2022 entre 8h00 et 18h00 au 104 Rue du Maréchal Foch, 59120 Loos. Les lauréats, classés en fonction du nombre de votes obtenus, seront annoncés et se verront remettre leurs dotations le 30/04/2022 à la Maison du Projet.

Les lauréats acceptent que leurs noms soient divulgués sur les réseaux sociaux de la Ville de Loos et de la Fileuse, sauf indication contraire de leur part. Un message sera adressé aux participants n'ayant pas gagné pour les inviter à retirer leur lot de consolation le 14/05/2022 à la Maison du Projet.

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

Dans le cadre de l'Opération, les dotations offertes sont les suivantes :

- Premier prix : Un Polaroid, trois cadres et un accrochage permanent à la Maison du Projet
- Deuxième prix : Un bon de 60 € chez Nordik Home, trois cadres et un accrochage permanent à la Maison du Projet
- Troisième prix : Un bon de 40 € chez Nordik Home, trois cadres et un accrochage permanent à la Maison du Projet
- Lot de consolation : un cadre

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou un remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelques causes que ce soit. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le lot n'était plus disponible. La dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur sera perdue pour ses bénéficiaires et ne sera pas réattribuée.

## ARTICLE 6 – MISE À DISPOSITION DE LA DOTATION

La dotation sera remise lors de l'annonce des résultats, soit le 14/05/2022, à la Maison du Projet. Si le lauréat ne peut se rendre à cette inauguration, son lot sera conservé par la Maison du Projet afin de lui être remis à un moment ultérieur.

## ARTICLE 7 – DROITS ET RESPONSABILITÉS

L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des votants ou participants à ce réseau via la page Facebook ou Instagram de l'Organisateur. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs votants ou participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème, liés notamment à l'encombrement du réseau. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant au jeu qui serait considéré par l'Organisateur comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagnant. L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente Opération, en partie ou dans son ensemble, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

## ARTICLE 8 - RGPD

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Réglementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD). En remplissant le formulaire de jeu, le participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale et internet, numéro de téléphone. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal, s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Organisateur, accompagné d'un justificatif d'identité, soit par courrier postal à l'adresse suivante : Maison du Projet, Rue Jean Perrin 59120 Loos, soit par mail en adressant un courrier électronique à [maudesson@ville-loos.fr](mailto:maudesson@ville-loos.fr). Les informations enregistrées par l'Organisateur dans le cadre de l'organisation du jeu sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du jeu pour les seuls besoins de celui-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 12 mois à l'issue de laquelle elles seront effacées. La société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au

préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

## ARTICLE 9 - GRATUITÉ DE L'OPÉRATION

La participation à l'Opération est entièrement gratuite.

## ARTICLE 10 – RÈGLEMENT

Le Règlement complet sera adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à : Maison du Projet, Rue Jean Perrin 59120 Loos. Ou il peut être consulté depuis le site Web de la Ville de Loos.

## ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.